



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3647

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Albigny sur Saône - Neuville sur Saône

objet : Révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le territoire des Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône - Enquête publique - Approbation

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Suchet

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 25 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mmes Le Franc, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à M. Longueval), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burrecand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Devinaz (pouvoir à M. Berthilier), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), MM. Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), M. Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Burillon, MM. Collomb, Genin, Havard, Mme Servien.

**Conseil du 8 juillet 2019**  
**Délibération n° 2019-3647**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Albigny sur Saône - Neuville sur Saône
objet :	<b>Révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le territoire des Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône - Enquête publique - Approbation</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Par délibération du Conseil n° 2015-0356 du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a décidé la mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône, en vue de la création de l'AVAP, a donné son accord sur les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, et a approuvé la constitution de la commission locale de l'AVAP, instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

La concertation préalable s'est effectuée du 17 juin 2015 au 30 septembre 2016 inclus, à partir d'un dossier mis à disposition du public dans les Mairies d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône et à l'Hôtel de la Métropole.

La commission locale de l'AVAP s'est mise en place lors d'une réunion qui s'est tenue le 7 janvier 2016 et, le 29 juillet 2016, a émis un avis favorable sur le projet d'AVAP sur le territoire des Communes d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône.

Par délibération du Conseil n° 2016-1705 du 12 décembre 2016, la Métropole a pris acte du bilan de la concertation préalable, puis a arrêté le projet de la création de l'AVAP d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône.

Conformément à l'article L 642-3 du code du patrimoine, le projet arrêté a ensuite été soumis à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), en séance du 23 novembre 2017 qui a émis un avis favorable au dossier. Cet avis a été joint ensuite au dossier d'enquête publique.

Ce projet arrêté a également donné lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées au b de l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, en date du 23 mai 2018. L'ensemble des personnes présentes a émis un avis favorable. Le compte-rendu de cette séance a été intégré également au dossier d'enquête publique.

Par arrêté n° 2018-07-18-R-0568 en date du 18 juillet 2018, monsieur le Président de la Métropole a alors prescrit l'enquête publique relative à la procédure de création de l'AVAP d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône.

Cette enquête publique s'est déroulée du 10 septembre au 15 octobre 2018 inclus dans les Communes d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône et à l'Hôtel de la Métropole.

Trois observations ont été déposées durant la durée de l'enquête publique :

- à l'Hôtel de la Métropole : pas de remarque dans le registre ouvert au public,
- sur le registre dématérialisé [www.registre-dématérialisé.fr865](http://www.registre-dematérialisé.fr865) dédié à cette enquête : pas de remarque,
- à Albigny sur Saône : une seule contribution a été déposée dans la Commune. Elle est d'ordre général et concerne les exigences réglementaires inscrites dans le projet d'AVAP et se divise en 3 observations.

Le contributeur souligne qu'il y aura des impacts lourds, financiers et techniques, pour les propriétaires concernés. Il demande un accompagnement.

Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> observations sont hors sujet. L'une concerne la faisabilité d'un projet de construction et l'autre une autorisation d'urbanisme. Le commissaire-enquêteur confirme que ces 2 demandes relèvent de l'application du PLU,

- à Neuville sur Saône : une simple demande d'information a été formulée durant une permanence du commissaire-enquêteur et 2 contributions ont été déposées sur le registre papier :

- le propriétaire d'une maison, située 17 rue de la Blanchisserie à Neuville sur Saône (hors périmètre AVAP) qui sollicite un classement en secteur protégé S1 telle que l'ancienne blanchisserie située de l'autre côté de la voie classée et dans le périmètre de l'AVAP,

- une demande de la Commune par courrier du 15 octobre 2018 qui questionne sur les possibilités de défiscalisation lors de travaux de restauration d'immeubles destinés à la location (dispositif Malraux).

À l'instar de la Métropole, monsieur le Commissaire-enquêteur a estimé que cette contribution ne concernait pas le contenu du projet d'AVAP soumis à la présente enquête publique.

À l'issue de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable sur le dossier de révision de la ZPPAUP d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône en vue de la création de l'AVAP assorti de 5 recommandations qui ont été prises en compte par la Métropole au travers des évolutions apportées au dossier.

Cela concerne :

- la nécessité que les dispositions réglementaires sur le secteur S3 définissent de manière plus précise les dispositions applicables aux constructions.

La Métropole a donc restructuré la partie S3 et apporté des précisions sur les dispositions applicables aux constructions dans ce secteur. La réorganisation de cette partie a permis de rendre plus précises les dispositions réglementaires pour chaque type de construction : agricole et hors agricole ;

- l'opportunité d'élargir les dispositions réglementaires concernant l'intégration paysagère des constructions agricoles, jugées restrictives car imposant pour ce qui est de l'emplacement, la prise en compte des lignes de force du paysage et proscrivant l'implantation de bâtiments sur des espaces très exposés aux vues (lignes de crêtes, croupes et parties proéminentes) afin d'en assurer la bonne intégration paysagère.

La rédaction telle qu'elle était proposée dans le règlement reste inchangée, car elle semble plus appropriée pour atteindre les objectifs visés. En revanche, pour répondre non seulement à la demande de la Chambre d'agriculture émise lors de l'examen conjoint mais aussi à celle du commissaire-enquêteur, la prescription relative aux matériaux visibles mis en œuvre devient une recommandation (donc moins contraignante) dont la formulation sera la suivante "les matériaux naturels seront privilégiés : pierre, murs, enduits, bois, etc." ;

- la notion de prescriptions complémentaires imposables aux constructions nouvelles, notamment concernant les édifices à vocation agricole, qui devraient être soit supprimées, soit précisées suivant la nature de celles-ci.

La réorganisation du secteur S3 a permis de rendre plus précises les prescriptions complémentaires pour chaque type de construction : agricole et hors agricole ;

- l'opportunité d'inclure la maison située 17 rue de la Blanchisserie dans un secteur de type S1 du fait d'éléments à caractère patrimonial, à l'occasion d'une future révision de l'AVAP.

Il n'est pas envisageable de modifier le contour de l'AVAP au cours de cette procédure de révision, mais l'intégration de ce bâtiment pourra être étudiée lors d'une future révision ;

- la structure du dossier du projet d'AVAP qui doit faire apparaître plus clairement la partie réglementaire en revoyant la pagination et le sommaire.

La pagination et la présentation du sommaire ont été modifiées afin d'améliorer la lisibilité du document.

La commission locale de l'AVAP s'est réunie le 12 décembre 2018 afin de prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur et a émis un avis favorable aux évolutions du projet du dossier d'approbation par rapport au dossier tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

Conformément à l'article L 642 du code du patrimoine demeurant applicable, en application de l'article 114 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'accord de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a été sollicité par courrier du 27 février 2019 sur le dossier de création de l'AVAP d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône modifié après enquête publique en vue de son approbation.

Par courrier du 15 avril 2019, monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a donné son accord sur la création de l'AVAP d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'AVAP d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône, tel qu'il a reçu l'accord de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

Il est précisé que, conformément au dispositif transitoire de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, le projet d'AVAP, mis à l'étude avant la date de publication de cette loi, a été instruite conformément aux dispositions du code du patrimoine dans leur rédaction antérieure.

Dans la mesure où, conformément à l'article 114 de cette loi, les AVAP deviennent des sites patrimoniaux remarquables le jour de leur création, et que le présent dossier d'AVAP comprend les mêmes éléments qu'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), il est proposé que le présent dossier tienne lieu de PVAP.

À l'issue de cette approbation, conformément à l'article L 642-1 du code du patrimoine et à l'article L 151-43 du code de l'urbanisme, l'AVAP d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône sera annexée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole lors d'une prochaine procédure de mise à jour ;

Vu l'accord de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône du 15 avril 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la révision de la ZPPAUP d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône, en vue de la création de l'AVAP, telle qu'elle a reçu l'accord de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

**2° - Précise** que l'AVAP ainsi approuvée devient site patrimonial remarquable.

**3° - Considère** que le dossier ci-joint approuvé tient lieu de PVAP du site patrimonial remarquable.

**4° - Rappelle** que la présente délibération :

a) - sera transmise, ainsi que le dossier correspondant, à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiés aux Maires des Communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône ainsi qu'aux personnes publiques associées,

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole, dans les Mairies de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône, et une mention sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs,

c) - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation, au siège de la Métropole, dans les Mairies d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône et en Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**

.